

Règlement du Jeu Printemps Listes : "Jeu mariage GUERLAIN"

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Société PRINTEMPS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 110.563.160 euros dont le siège social est à Paris (75009), 102 Rue de Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°503 314 767, ci-après dénommé « L'Organisateur », organise, dans tous les espaces Printemps Listes des magasins participants ainsi que sur le site Internet <http://listes.printemps.com>, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé «Jeu Mariage Guerlain» se déroulant du 15 janvier au 15 février 2015 inclus, ci-après désigné par « le Jeu ».

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce Jeu est réservé aux couples majeurs domiciliés en France métropolitaine ayant ouvert et activé une liste d'union (mariage ou PACS) Printemps, entre le 15 janvier et le 15 février 2015, sur le site Internet <http://listes.printemps.com/mariage> ou dans l'un des espaces listes de mariage des magasins Printemps participants, à l'exclusion des salariés de la société organisatrice et de leurs familles respectives et toute personne physique ou morale ayant participé, à quelque titre que ce soit à l'élaboration du présent Jeu ainsi que les membres de leur famille respective et ce sous peine d'élimination d'office.

ARTICLE 3 : ESPACES PRINTEMPS LISTES PARTICIPANTS

Les espaces Printemps Listes participants sont : Printemps Haussmann, Printemps Nation, Printemps Italie 2, Printemps Parly, Printemps Vélizy, Printemps Lille, Printemps Rouen, Printemps Rennes, Printemps Brest, Printemps Caen, Printemps Tours, Printemps Strasbourg, Printemps Nancy, Printemps Lyon, Printemps Marseille et Printemps Toulon ainsi que sur le site Internet <http://listes.printemps.com>.

ARTICLE 4 : MODALITÉ DU JEU

3.1 Un dossier activé correspond à une liste de mariage pour laquelle tous les éléments nécessaires à l'activation auront été remis au magasin Printemps, à savoir le contrat signé et la présentation des pièces d'identité en cours de validité. Concernant les listes de mariage ouvertes sur Internet, un dossier est considéré comme activé dès l'acceptation du contrat spécifique à valider sur www.listes.printemps.com.

Les listes incomplètes ou simplement ouvertes (sans contrat validé) sur www.listes.printemps.com ne seront pas prises en compte. La participation au tirage au sort est limitée à une seule liste par couple.

3.2 Un tirage au sort, effectué le lundi 16 février 2015 par deux membres de l'équipe Printemps Listes, permettra de désigner un (1) couple gagnant. Il se fera à partir des numéros de dossiers activés (un numéro de dossier correspondant à un couple) ouverts entre le 15 janvier et le 15 février 2015. Le résultat du tirage sera disponible sur le site Internet www.listes.printemps.com ou auprès d'une hôtesse Printemps Listes. Les gagnants seront informés de leur gain par téléphone et par courrier dans un délai de deux (2) semaines suivant la date du tirage au sort. Ils seront ensuite contactés par Printemps Listes qui se chargera d'organiser la remise du lot.

La date du tirage au sort est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

3.3 La Société organisatrice se réserve le droit de procéder aux vérifications concernant l'identité et les coordonnées des couples participants. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Toute tentative de fraude ou de tricherie, sous quelque forme que ce soit, de la part d'un participant entraînera la nullité de la participation du couple participant.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION DU LOT

Lors du tirage au sort, la société PRINTEMPS attribuera au couple gagnant, un (1) flacon de parfum GUERLAIN « Le Bouquet de la Mariée », 125 ml d'une valeur de 750€ T.T.C.

Ce lot est nominatif, non cessible, non remboursable, non échangeable. Dans le cas où le Fournisseur du lot modifierait ou ne serait pas en mesure de fournir le lot, la responsabilité du Printemps ne pourrait être engagée. Aucune réclamation ni aucun recours relatif au lot gagné ou à son attribution ne pourra être adressé.

ARTICLE 6 : DÉPÔT ET COMMUNICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le règlement complet de l'opération est déposé chez Maître Benjamin CHAPLAIS, Huissier de Justice à Paris (75007), 32 avenue Charles Floquet.

Il sera disponible, pendant toute la durée du jeu, dans tous les espaces Printemps Listes des magasins participants et sera remis à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès d'une Hôtesse du magasin. Il est également consultable en ligne sur le site <http://listes.printemps.com>.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être modifié à tout moment, sur tout ou partie du présent règlement, sous la forme d'un avenant par la société organisatrice.

L'avenant sera déposé auprès de Maître Benjamin CHAPLAIS, Huissier de Justice à Paris (75007), 32 avenue Charles Floquet.

Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de l'avenant. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et l'engagement de s'y conformer. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou par Internet concernant l'interprétation du présent règlement.

En cas de problème relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement, ainsi que dans tous les cas de difficultés non prévues, le litige sera soumis et tranché par la société organisatrice.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

8.1 Pour la demande du présent règlement

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés par l'envoi d'un timbre postal au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : PRINTEMPS.com, Service Printemps Listes – «Jeu Mariage Guerlain», - 102, rue de Provence - 75009 Paris.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personne vivant sous le même toit).

Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demande(s) de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

8.2 Pour le remboursement des frais de participation au jeu

Les frais de connexion engagés pour la participation au jeu, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants sur la base du coût de communication Internet du Fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

La participation au jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville) ;
- un RIB (Relevé d'identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité postal) ;
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au site pour la participation au Jeu.

La demande de remboursement devra :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à PRINTemps.com, Service Printemps Listes – «Jeu Mariage Guerlain», - 102, rue de Provence - 75009 Paris.
- parvenir à la société organisatrice dans un délai de quinze (15) calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la Poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du Fournisseur d'accès auquel il est abonné faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.
- les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.
- le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire ou par chèque au choix de la société organisatrice, dans un délai de 5 semaines, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personne vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

La société organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si les conditions susvisées ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être traitée par téléphone ou Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai de 5 semaines à compter de la réception de la demande écrite.

ARTICLE 10 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le couple gagnant autorise par avance l'organisateur à utiliser à titre gratuit son nom dans les messages presse et dans toutes les manifestations publi-promotionnelles liées à ce jeu. Ces informations sont nécessaires pour l'attribution du lot.

Les informations recueillies et communiquées par les participants au Jeu seront utilisées par PRINTEMPS.COM et par PRINTEMPS pour leurs besoins propres.

Les participants ne souhaitant pas recevoir de propositions commerciales de PRINTEMPS.COM, de la société PRINTEMPS et des partenaires commerciaux du PRINTEMPS devront confirmer leur choix en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation.

Ces informations font l'objet d'un traitement par le Printemps aux fins de gestion de la relation commerciale avec ses clients et prospects, notamment en vue de mieux les connaître, de leur transmettre des communications commerciales adaptées et personnalisées, de solliciter leur avis.

Le Printemps pourra recueillir ultérieurement auprès de ses clients et prospects des informations complémentaires pour personnaliser la relation commerciale. Les informations identifiées par un astérisque sont obligatoires.

Les destinataires des données collectées par le formulaire (état civil, coordonnées) sont les services habilités, du Printemps, ses partenaires commerciaux et contractuels ainsi que son prestataire pour la saisie informatique dudit formulaire. Ce prestataire est situé en dehors de l'Union européenne dans un pays n'assurant pas une protection adéquate (Maroc). Ce transfert de données est encadré par les clauses contractuelles types établies par la commission européenne et par les formalités effectuées par le Printemps auprès de la Cnil.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, le client et/ou prospect dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, et de suppression des données le concernant, ainsi que d'un droit d'opposition pour motifs légitimes. Si vous ne souhaitez pas recevoir de la prospection notamment commerciale vous pouvez également vous y opposer. L'ensemble de ces droits s'exercent par courrier, avec une copie d'un titre d'identité signé, à l'adresse suivante : «Printemps, service Marketing relationnel, pôle CRM, 102 rue de Provence, 75009 Paris» ou à : vosdonneespersonnelles@printemps.fr.

ARTICLE 11 : EXCLUSION

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler la ou les participations de tout couple n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation pourra se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout bulletin de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du couple participant. Cette suppression pourra se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 12 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Elle ne saurait non plus être responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure (grève, intempéries...) privant partiellement ou totalement le couple gagnant du bénéfice de leur lot.

La société organisatrice ne sera par ailleurs pas responsable en cas :

- d'accident lié à l'utilisation de la dotation,
- d'intervention malveillante,
- de problèmes de connexion,
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de perturbations extérieures à la société organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le jeu. De même, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société organisatrice se réserve la faculté de modifier le lot si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE/REGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis au Droit français.

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la société organisatrice, sa décision étant insusceptible de recours.